

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20260910-D2026703-DE
Reçu le 15/09/2026



Délibération : D2026-7-03

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à 19h30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Madame Bénédicte MONTÉGU, Le Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 06 septembre 2026

Présents : 16

Présents : Mesdames Stéphanie DULAC, Manitraritiana FITAHIANA, Véronique LANOË-MALIVERT, Bénédicte MONTÉGU, Louise NADEAU-CASTAING, Martine SEGUIN, Isabelle TRANCHET, Angélique VAZART, et Messieurs Anthony DOUET, Dominique GOUYGOU, Franck INGREMEAU, Pascal LAFENETRE, Vincent MORA, Jean-Philippe MORAUD, Antoine PASCAUD, Eric SCHURR.

Votants : 19

Objet :

Excusé(s) : Béatrice COURTEL qui a donné pouvoir à Jean Philippe MORAUD,
Anne DUBOIS qui a donné pouvoir à Anthony DOUET,
Sébastien DAMASE qui a donné pouvoir à Franck INGREMEAU

**Participation financière aux
dépenses de fonctionnement des
écoles publiques d'accueil**

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent MORA

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe ULIS à l'école élémentaire publique de Montbron 16220.

Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 2023 modifiée, qui définit les règles applicables de répartition intercommunales des charges,

En vertu de l'article L.212-8 du code de l'éducation, la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune dans certains cas.

Les frais de scolarité de la classe ULIS pour l'année scolaire 2025/2026 s'élèvent à 887,08 €.

L'enfant étant domicilié en garde alternée sur les communes de Sers et de Dirac, la commune de DIRAC est sollicitée pour participer pour moitié aux frais de scolarité, soit à hauteur de 443,54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer le mandat correspondant à cette dépense d'un montant de 443,54 €.

Vote

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire
Bénédicte MONTÉGU

Emis le **14 septembre**, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le **15 septembre 2026**

